

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 17 mai 2019 portant dissolution du peloton d'autoroute de Gimel-les-Cascades et création corrélative du peloton motorisé de Gimel-les-Cascades (Corrèze)**

NOR : INTJ1913356A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton d'autoroute de Gimel-les-Cascades est dissous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Corrélativement, le peloton motorisé de Gimel-les-Cascades est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Gimel-les-Cascades exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale, sur le département de la Corrèze.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
H. CHARVET